

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 1 :

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS :

1/ Les formulaires d'engagement aux compétitions doivent être retournés au secrétariat de la Ligue Corse de Football **avant le 15 juillet**.

Par le dit formulaire, les clubs devront faire connaître impérativement :

- Le nombre et la catégorie d'équipes de jeunes engagées dans le cadre des obligations.

- L'autorisation d'utilisation du terrain

- L'organigramme administratif du club au minimum **3 dirigeants licenciés**

- La liste des arbitres licenciés au club

Tout retrait d'une équipe 20 jours AVANT le début de la compétition sera sanctionnée d'une amende.

2/ Les clubs désirant engager des équipes supplémentaires pourront le faire jusqu'au 30 août.

Ce délai pourra être prolongé par le Comité Directeur mais pas au-delà de la date du début du championnat.

En aucun cas les équipes engagées après le 15 juillet ne pourront être prises en compte au regard des obligations du statut des jeunes.

Il en est de même pour les ententes.

3/ Lorsqu'un club engage plusieurs équipes d'une même catégorie, leur classement hiérarchique sera celui du niveau de compétition auquel il participe.

Ce classement n'est pas à prendre en compte dans l'évaluation des obligations.

La date d'engagement est le seul critère d'éligibilité.

Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence et à minima leur Président, Secrétaire Général et Trésorier.

OBLIGATIONS VIS-A-VIS DU STATUT DES JEUNES

Les dispositions des obligations d'engagement dans les épreuves régionales des jeunes sont fixées à l'article 33 des règlements généraux de la F.F.F.

L'engagement des équipes de jeunes doit se faire avant le 15 juillet précédant la saison en cours. Cet engagement doit comporter au minimum le nombre d'équipes nécessaires vis à vis des obligations du statut des jeunes.

Ces obligations s'entendent par une équipe par catégorie d'âge.

*** L'inobservation des obligations des jeunes entraînera l'interdiction de participation de l'équipe première du club dans le championnat concerné.**

Ce club ne pourra participer qu'au niveau de compétition dont il respecte les obligations de jeunes.

L'inobservation des obligations des jeunes pendant le déroulement des compétitions entraînera l'arrêt immédiat de l'équipe première.

Clubs participant au Championnat National SENIOR :

Ils doivent obligatoirement engager au minimum 5 équipes

La catégorie débutant U7 - U8 - U9 ne pouvant être prise en compte.

La catégorie débutant U6 - U7- U8 – U9 ne pouvant être prise en compte.

Clubs de D.H :

Ils doivent engager **au minimum** la 1^{ère} année de l'accession 4 équipes de jeunes

- la 2^{ème} et 3^{ème} année de l'accession 5 équipes de jeunes
- la 4^{ème} année de l'accession 5 équipes de jeunes dont obligatoirement l'équipe **U 19**
- Le statut de 3^{ème} année d'accession pourra être maintenu par dérogation, par le Comité Directeur les 4^{ème} et 5^{ème} année d'accession aux clubs de D.H.dont le bassin de vie a une population inférieure à 3500 habitants.

Ce critère sera souverainement évalué par le Comité Directeur.

Clubs de PHA :

Ils doivent engager **au minimum** 3 équipes de jeunes.

Clubs de PHB :

Ils doivent s'engager avec 2 équipes **au minimum**.

Clubs de PHC :

Ils doivent s'engager avec une équipe de jeunes.

En cas d'infraction, ils seront maintenus dans leur poule mais ne pourront accéder en PHB la saison suivante.

Dans le cadre de l'aide à la promotion du football féminin, un club qui engage une équipe entièrement féminine dans une compétition mixte de débutants à 13 ans, aura cette équipe prise en compte même si une équipe de même catégorie est engagée chez les garçons.

OBLIGATIONS DES CLUBS vis à vis
du STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs sont tenus de mettre à la disposition de la Ligue, des arbitres officiels dont le nombre est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première, et ne peut être inférieure :

- **Championnat de Ligue 1** : 10 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs
- **Championnat de Ligue 2** : 8 arbitres, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs
- **Championnat National** : 6 arbitres dont 3 majeurs
- **CFA et CFA 2** : 5 arbitres, dont 2 arbitres majeurs
- **Division d'Honneur** : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- **P.H.A** : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur
- **P.H.B** : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur
- **Autres divisions** : 1 arbitre
- **Championnat Football**
Entreprise : 1 arbitre
- **Les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes** : 1 arbitre

Sont dispensés des obligations ci-dessus :

- Les clubs de Football
Entreprise de dernière série.

Sanctions financières :

Le montant des sanctions financières dont les clubs en infraction sont redevables est défini par les sanctions financières qui figurent à l'article 54 du Statut de l'Arbitrage.

REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE

ARTICLE 19 :

Communication et correspondance entre la L.C.F et les clubs

L'informatisation des clubs est indispensable pour la bonne gestion de la communication et correspondance avec la L.C.F et la F.F.F.

Les clubs non encore informatisés doivent prendre toutes les dispositions pour accéder au minimum au service Internet.

La consultation quotidienne du site Internet de la L.C.F est nécessaire.

1/ la publication des procès-verbaux et décisions réglementaires de la L.C.F (Assemblée Générale, Comité Directeur, Commissions Régionales) se fait sur le site Internet de la L.C.F : <http://corse.fff.fr>.

Cette publication a valeur officielle. Les décisions disciplinaires seront publiées sur le site Internet de la Ligue le vendredi après-midi : en cas de relevé de conclusion, la date de prise d'effet n'est pas modifiée mais le délai d'appel courra à partir de la date de publication des attendus.

SUPPRIME

Date d'effet et voies d'appel :

Les dates d'effet et les voies d'appel seront mentionnées sur les décisions des commissions.

2/ toute correspondance avec la L.C.F doit être adressée impersonnellement au secrétaire général de la L.C.F avec désignation en objet du destinataire. Elle pourra être adressée :

- Par lettre postale avec papier à l'en tête du club
- Par télécopie avec l'en tête du club
- Par e-mail à l'adresse secretariat@corse.fff.fr, avec
- identification du club émetteur (soit par pièce jointe à l'en tête du club)
- soit à partir d'une adresse électronique spécifique répertoriée par la L.C.F.

Dans tous les cas, la date d'enregistrement sera celle du 1^{er} moyen utilisé.

- 3/ le secrétariat de la Ligue s'adresse aux clubs par les mêmes moyens pour les notifications et convocations.

Dans tous les cas, la date d'enregistrement sera celle du 1^{er} moyen utilisé.

4/ Procédures disciplinaires :

CONVOICATIONS :

Dans le cadre des procédures disciplinaires, pour les affaires soumises à instruction, l'intéressé sous couvert de son club qui a obligation de l'informer, est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

En appel les parties intéressées sont convoquées en recommandé.

Notification des décisions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, par affichage internet de la décision sur le site officiel de la F.F.F et de ses organes déconcentrés ;

- pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courriel, remise en mains propres...)

Cette notification mentionne les voies et les délais d'appel.

B) Effet des décisions :

- Toutes les décisions du Comité Directeur ou des commissions de la L.C.F sont également publiées au Journal « FOOT CORSE » auquel toutes les sociétés sont obligatoirement abonnées.

Le Journal est également consultable sur INTERNET.

La date de prise d'effet des décisions est fixée par la commission compétente.

MESSAGE D'ALERTE :

En cas d'urgence des messages d'alerte seront diffusés sur le site Internet de la Ligue, des communications par SMS, sur téléphones portables préalablement identifiés par la L.C.F pourront être aussi utilisés comme moyen d'alerte.

- A cet effet, les clubs devront lors de leur engagement en début de saison préciser l'identité de leur correspondant responsable et leur numéro de téléphone portable.

Toutes les décisions du Comité Directeur ou des Commissions de la L.C.F sont également publiées sur le journal électronique diffusé toutes les semaines sur le site de la Ligue et adressé à chaque club par courrier électronique sur l'adresse mail officielle.

AVIS D'URGENCE ET MESSAGE D'ALERTE :

En cas d'urgence des messages d'alerte seront diffusés sur le site Internet de la Ligue par e-mail ou par message SMS.

SANS CHANGEMENT

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DES JEUNES

ARTICLE 5 :

Le nombre d'équipes (au maximum 12) et la composition des poules seront déterminés chaque année en fonction du type de championnat des catégories d'âge.

Catégorie 18 ans (U18, U19) :

- Poule ELITE unique

- Poule EXCELLENCE (possibilité de créer plusieurs poules)

Catégorie 16 ans (U16, U17):

- poule ELITE unique

- poule EXCELLENCE (possibilité de créer plusieurs poules)

Pour ces catégories, le nombre de clubs rétrogradés dans la division inférieure à l'issue de chaque saison est fixé à deux, mais sera augmenté en fonction du nombre de clubs rétrogradés du championnat national en Elite, sans que cela ne modifie les modalités d'accession.

En aucun cas, une équipe ne pourra accéder à la division supérieure la saison où l'équipe représentative de son club aura perdu sa qualification.

Lorsqu'une équipe supérieure descendra dans une division où se trouve déjà une équipe inférieure de son club, cette dernière descendra automatiquement.

ARTICLE 5 :

Pour déterminer le choix du club amené à combler une vacance dans une catégorie, il sera fait application des critères suivants :

La première place vacante sera attribuée prioritairement au troisième de la division inférieure, à condition d'être en conformité avec le statut de l'arbitrage, le statut des éducateurs et les obligations des équipes de jeunes.

Les places vacantes seront attribuées par décision de la CRJ entre les mieux classés de la division supérieure et ceux de la division inférieure, en tenant compte des critères exposés plus haut.

Catégorie 14 ans (U14, U15), et Benjamins (U12, U13) :

La composition des poules se fera selon le résultat d'une compétition de classement organisée en « niveau de jeu » par la CRJ, qui tiendra compte autant que possible, mais pas nécessairement, des vœux des clubs.

Dans un championnat composé de plusieurs poules, la désignation du champion et des clubs accédants se fera à l'issue de matches de classement organisés par la CRJ en fin de saison.

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même division. (Sauf pour la plus basse division où celles-ci seront réparties dans les différentes poules.)

Le texte suivant est ajouté :

Lorsqu'une équipe accède au championnat national U19 ou U17, le club dont elle est issue a la possibilité de demander une équipe réserve en Elite. Ceci ne modifie en rien les modalités de montées et de descentes (non-accession du troisième et/ou descente supplémentaire si besoin).

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DES JEUNES

Titre III

RENCONTRES

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 7:

La durée des rencontres est fixée à :

- 2x45mn pour les 18 ans**
- 2x40mn pour les 16 ans**
- 2x35mn pour les 14 ans**
- 2x30mn pour les benjamins**

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 7

SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

Les matches sont joués en deux périodes de :

- 45 minutes pour les jeunes joueurs à partir de U16**
- 40 minutes pour les joueurs U14 et U15**
- 30 minutes pour les joueurs U12 et U13**
- 25 minutes pour les joueurs U10 et U11**

Sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres, la durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

- 50 minutes pour les joueurs U8 à U11**
- 40 minutes pour les joueurs U7.**

Dans les rencontres entre écoles de football, tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre.

Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DES JEUNES

ANCIEN TEXTE

ARTICLE 13 :

Pour la Finale de la Coupe de Corse, les ballons seront fournis par la Ligue.

NOUVEAU TEXTE

ARTICLE 13 :

Pour les finales (Championnat et Coupes) les ballons sont fournis par le club désigné « recevant » lors du tirage au sort préalable.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DES JEUNES

ARTICLE 19

réservé

ARTICLE 19

Les joueurs U16 peuvent participer aux compétitions U19, sous réserve de la validation de leur sur-classement par un médecin fédéral.

Les joueuses U15 F sont autorisées à :

- participer aux compétitions U13 garçons inférieures à la plus haute division de Ligue.
- participer aux compétitions « Senior » Féminines, sous réserve de la validation de leur sur-classement par un médecin fédéral.